

CONSEIL MUNICIPAL

du 5 décembre 2024

PROCÈS VERBAL

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme DUPUIS, M. GARCIA F., Mmes RENAUD, RENARD, M. PÉANO, Mme AUGEREAU, M. PELÉ,
Mmes HAURY, BERNUCHON, GÉRARD, M. REXTOUËIX, Mme CHARRON, M. GARRIDO,
Mme PRUD'HOMME, M. ROUSSEAU, Mme POUPIN, M. ROUZIER.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. GARCIA Damien qui a donné pouvoir à M. GARCIA Fernand
M. YVON qui a donné pouvoir à Mme AUGEREAU
M. GOMES
M. CARDONA
M. LECORVAISIER qui a donné pouvoir à Mme GÉRARD
Mme ZORGUI qui a donné pouvoir à M. PÉANO
M. JOUANNEAU qui a donné pouvoir à Mme CHARRON
Mme DE SA CLARA
Mme MORON-MENDES qui a donné pouvoir à Mme POUPIN
Mme PUISSANT qui a donné pouvoir à Mme RENARD

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers présents : 17
Nombre de Conseillers votants : 24

Mme AUGEREAU est nommée secrétaire de séance.

Date de convocation : 29 novembre 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni le 5 décembre 2024 à 18 h, salle des délibérations à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Brigitte DUPUIS, Maire.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 NOVEMBRE 2024 :

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 4 novembre 2024 est adopté à l'unanimité.

EMPLOI

Madame le Maire rappelle les chiffres.

Rappel : Au 1^{er} octobre 2024 : 314 demandeurs d'emploi – 161 hommes – 153 femmes

Au 1^{er} novembre 2024 : 309 demandeurs d'emploi – 158 hommes – 151 femmes

INFORMATIONS :

Compte-rendu d'exercice des délégations du Conseil Municipal au Maire

➤ Concessions de cimetières achetées

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, il doit être communiqué à chacune des réunions du Conseil Municipal la liste des concessions de cimetières achetées.

3 concessions ont été achetées entre le 4 octobre et le 4 novembre 2024

<u>NOUVEAU CIMETIERE</u>		<u>DATE DE PRISE</u>	<u>DURÉE</u>	<u>PRIX</u>
Allée cinéraire – emplacement 080	Achat	15/10/2024	30 ans	134 €
Carré D – emplacement 516	Achat	08/10/2024	30 ans	394 €
Carré H – emplacement 284	Renouvellement	14/10/2024	50 ans	466 €

1 concession a été achetée entre le 5 novembre et le 5 décembre 2024

<u>NOUVEAU CIMETIERE</u>		<u>DATE DE PRISE</u>	<u>DURÉE</u>	<u>PRIX</u>
Allée cinéraire – emplacement 081	Achat	13/11/2024	30 ans	134 €

Mme DUPUIS procède à la lecture de l'ordre du jour et propose que deux délibérations sur table soient ajoutées :

- Mise à disposition d'un agent de la mairie auprès du Centre Communal d'Action Sociale
- Modification du règlement du cimetière

Le Conseil Municipal émet un avis favorable.

N° 1

RÉVISION DES TARIFS DES SERVICES PUBLICS : ANNÉE 2025

Chaque adjoint rapporte les tarifs examinés en commissions pour les domaines qui les concernent.

Gîte du moulin de Vauchevrier

M. PELÉ explique que les tarifs ont subi une légère augmentation.

Installations sportives

M. PELÉ informe qu'une augmentation a été effectuée sur la location du terrain synthétique.

Ce tarif s'appliquera aux clubs extérieurs qui souhaitent utiliser le terrain synthétique

Le forfait éclairage du stade pour les associations hors Château-Renault, facturé au prix du KWH et en fonction de la durée d'utilisation, a été supprimé.

La Tannerie

Mme AUGEREAU explique que les tarifs et les cautions « matériel » et « nettoyage » ont été augmentés.

Elle rappelle que si les locataires souhaitent utiliser le matériel scénique et la régie de salle, ils devront en faire la demande auprès du régisseur (Little Production) moyennant le paiement d'un forfait.

Centre Rencontre Albert Chauvet

Mme AUGEREAU rappelle que la salle est en cours de rénovation.

Désormais, elle sera louée exclusivement pour des réunions, conférences et spectacles.

Les cautions « matériel » et « nettoyage » ont été augmentés, un forfait ménage effectué par les services municipaux a été instauré.

Salle Germaine Tillion

Mme AUGEREAU informe que, pour 2025, la salle ne sera plus mise à disposition des particuliers.

Elle sera désormais réservée gratuitement aux associations de Château-Renault.

Mme DUPUIS précise que cette salle sera mise à disposition des associations qui seront respectueuses.

Halle aux écorces

Mme AUGEREAU informe que les tarifs ont subi une légère augmentation.

Moulin de Vauchevrier

Mme AUGEREAU donne lecture des ajustements qui ont été faits.

Médiathèque de Vauchevrier

Mme RENARD explique qu'aucune modification n'a été faite par rapport aux tarifs 2024.

Saison Culturelle

Mme AUGEREAU explique que les tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} juillet 2025.

Le tarif plein a été augmenté de 3 €, il passe de 12 € à 15 €.

Le tarif réduit a été augmenté de 2 €, il passe de 9 € à 11 €.

Le tarif « enfant » a été modifié. Désormais, ce sera gratuit pour les moins de 10 ans et un tarif de 8 € sera appliqué pour les enfants de 10 à 18 ans.

Le tarif scolaire, centre de loisirs reste inchangé (3 €).

Les tarifs « spectacles ouverture de la saison culturelle », « Heures Romantiques », ont été augmentés de 5 €.

Le tarif « partenariat Cie Double Jeu – théâtre » a été augmenté de 2 €.

Visites guidées du patrimoine / visites guidées du patrimoine « scolaires et jeunes publics »

Mme AUGEREAU informe qu'aucune modification n'a été faite.

Pour 2025, les tarifs restent inchangés par rapport en 2024.

Cimetière

M. PÉANO explique qu'une légère augmentation a été appliquée.

Foires et marchés

Mme RENARD informe que la commission a proposé de ne pas augmenter les tarifs, sauf la caution pour les cirques qui passe de 300 € à 600 €.

Services divers (redevance taxi, location scène-mobile, barrière, occupation du domaine public, taxe sur les appareils à jeux)

M. Fernand GARCIA explique qu'une augmentation de 4 à 5 % a été appliquée sur ces tarifs.

Sur proposition de Madame le Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

→ ADOPTE pour l'année 2025, les tarifs des services municipaux (tableaux ci-annexés).

N° 2**BUDGET 2024 - VILLE - DÉCISION MODIFICATIVE N° 3**

Il convient d'augmenter les crédits du chapitre 011, par le biais du transfert de chapitre à chapitre, afin de pouvoir faire face aux augmentations des coûts de l'énergie.

En effet, la suppression du bouclier tarifaire a fait exploser les tarifs de l'énergie et plus particulièrement ceux du gaz et de l'électricité.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider les transferts des comptes de fonctionnement excédentaires de certains chapitres (012, 65, 66 et 67) vers le chapitre 011 comme indiqué dans le tableau de décision modificative ci-dessous.

SECTION DE FONCTIONNEMENT**Dépenses**

CHAPITRE	Article	Désignation	Montant DM	
			Dépenses	Recettes
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement			- 14 000,00	
Chapitre 012 Charges de personnel	6453	Cotisations aux caisses de retraites	- 3 000,00	
	64731	Prestation versée pour le FNAL	- 25 000,00	
	6478	Autres charges sociales diverses	- 5 000,00	
Chapitre 011 Charges à caractère général	60632	Fournitures petit équipement	55 000,00	
	60612	Energie – Electricité...	43 000,00	
Chapitre 65 Autres charges de gestion courantes	65311	Indemnités de fonction	- 3 000,00	
	65313	Cotisations retraites	- 500,00	
	65314	Cotisations de sécurité sociale	- 2 500,00	
	657363	Subvention de fonctionnement au CCAS	- 25 000,00	
	66111	Intérêts des emprunts et dettes	- 15 000,00	
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	673000	Titres annulés	- 5 000,00	
			0,00	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

CHAPITRE	Article	Désignation	Montant DM	
			Dépenses	Recettes
Chapitre 021 Virement à la section de fonctionnement				- 14 000,00
Chapitre 21	21318	Autres constructions	- 14 000,00	
			- 14 000,00	- 14 000,00

Sur proposition de M. Fernand GARCIA, Adjoint aux Finances,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

→ APPROUVE la décision modificative n° 3 Budget 2024 – Ville, ci-dessus présentée.

N° 3

MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2 DU 5 AOUT 2020 PORTANT DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

La délibération n° 2 votée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 5 août 2020 porte délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire.

Le point n°15 portant exercice du droit de préemption est ainsi rédigé : « *D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis dans le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes : toutes les zones Urbaines (U) et les zones à urbaniser (AU).* »

Il est proposé au Conseil Municipal de supprimer ce point et que l'exercice des droits de préemption, définis par le code de l'urbanisme soit régit par l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose : « *Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.* »

Mme DEBRAY, Directrice Générale des Services, explique qu'au début d'un mandat, le Conseil Municipal peut, par un article du Code Général des Collectivités Territoriales, déléguer directement des pouvoirs du Conseil Municipal au Maire. Il est pris cette délibération pour que Madame le Maire n'exerce plus seule son droit de préemption mais que ce soit le Conseil Municipal qui ait ce droit de préemption. Dorénavant, toute préemption qui voudrait être faite sur la collectivité, devra obligatoire être présentée et votée par le Conseil Municipal.

Sur proposition de M. Fernand GARCIA, Premier Adjoint,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ➔ **APPROUVE** la suppression du point n° 15 issu de la délibération n° 2 du Conseil Municipal du 5 août 2020,
- ➔ **AUTORISE** le Conseil Municipal à exercer les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme au titre de l'article 2121-29 du CGCT.

N° 4

RÉHABILITATION DU CENTRE RENCONTRE ALBERT CHAUVET
AVENANT N° 1 – MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

Par délibération du 3 octobre 2024, ont été retenues les sociétés suivantes :

- **SARL CTT – SA du May – 7 rue Robert Lemestre – 37270 Azay-sur-Cher**, pour le Lot n°1 - Charpente, zinguerie, étanchéité pour un montant de **77 806,47 € H.T.**
- **BRUNET– 13 rue Thérèse Planiol – 37170 Chambray-lès-Tours** pour le lot n°7 – Chauffage, ventilation, climatisation pour un montant de **134 204,00 € H.T.**

Suite à l'avancée des travaux et aux différentes réunions de chantier, des travaux en moins-value ont été constatés.

A ce titre, deux avenants doivent être signés :

- Lot n°1 - Charpente, zinguerie, étanchéité pour un montant de – **1 875,38 € H.T.**
- Lot n°7 - Chauffage, ventilation, climatisation pour un montant de – **716,00 € H.T.**

En conséquence, le montant global du marché public s'élève donc à 412 262,83 € H.T.

Sur proposition de M. Fernand GARCIA, Adjoint aux Finances,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ➔ **AUTORISE** Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer l'avenant n°1 au Lot n°1 - Charpente, zinguerie, étanchéité pour un montant de – 1 875,38 € H.T. avec la société SARL CTT – SA du May – 7 rue Robert Lemestre – 37270 Azay-sur-Cher.
- ➔ **AUTORISE** Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer l'avenant n°1 au Lot n°7 - Chauffage, ventilation, climatisation pour un montant de – 716,00 € H.T. avec la société BRUNET – 13 rue Thérèse Planiol – 37170 Chambray-lès-Tours
- ➔ **INSCRIT** les crédits au titre du budget principal de la ville au sein de la section d'investissement.

Mme DUPUIS souhaiterait inaugurer ce bâtiment en début d'année. Une date devra être arrêtée.

N° 5

VENTE DU BIEN 26 RUE PIERRE MOREAU

Par la délibération n° 2 du Conseil Municipal du 6 juin 2024, la commune avait approuvé la vente du bien situé 26, rue Pierre Moreau à Mme May-si Trassy Vang, qui s'est depuis lors rétractée.

Pour rappel, le bien est cadastré sur les parcelles AD357 et AD358, et représente une surface utile de 200 m² environ, situé en zone UAcr.

La commune a reçu une nouvelle offre de la part de M. Adnan KADRIC, résidant 10 allée des grands chênes – 37300 Joué les Tours, à hauteur de 30 000 € net vendeur pour l'achat du bien en l'état.

L'avis des domaines avait fixé une valeur estimée à 48 000 € le 20 septembre 2021.

Au vu des fortes dégradations du bâtiment, la commune a souhaité fixer un prix d'achat moindre afin que les travaux de réhabilitation du bâtiment puissent se réaliser dès l'acte de vente.

Sur proposition de Mme Viviane RENARD, Adjointe,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ➔ **ANNULE la délibération n° 2 du 6 juin 2024 portant vente du bien situé au 26, rue Pierre Moreau à Mme May-si Trassy Vang,**
- ➔ **APPROUVE la vente en l'état du bien pour un montant de 30 000 € net vendeur à M. Adnan KADRIC, résidant 10 allée des grands chênes – 37300 Joué les Tours.**
- ➔ **AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document afférent à cette vente.**

N° 6

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL

La Ville de Château-Renault met à disposition, à titre gracieux, un terrain communal situé à Méré, cadastré AL 81 d'une superficie d'environ 50 ares pour une exploitation d'osier.

A compter du 1^{er} janvier 2025, Madame Véronique RENAULT reprend en son nom l'exploitation précédemment gérée par Monsieur Eric RENAULT.

A ce titre, une nouvelle convention de mise à disposition doit être établie.

Sur proposition de Mme Viviane RENARD, Adjointe,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE la convention de mise à disposition d'un terrain communal situé à Méré, cadastré AL 81 d'une superficie d'environ 50 ares pour une exploitation d'osier, à Madame Véronique RENAULT, domiciliée à « La barrurie » - 37110 SAUNAY.**
- **AUTORISE Madame le Maire, ou un adjoint, à signer ladite convention de mise à disposition et tous autres documents.**

N° 7

MISE À DISPOSITION DES TOILETTES PUBLIQUES PLACE GASTON BARDET

Pour permettre à la commune de Château-Renault de rester un centre d'examen pour le permis de conduire, l'auto-école du Marché sollicite la mise à disposition des toilettes publiques Place Gaston Bardet. En effet, un accès aux toilettes pour les personnes présentées à l'examen est un des prérequis pour rester centre d'examen.

M. Philippe SEGELLE, directeur de l'auto-école du Marché, s'engage à assurer l'entretien des sanitaires mais également au réapprovisionnement du matériel nécessaire (produits d'entretien, papier WC, etc.).

A ce titre, il convient de procéder à la signature d'une convention de mise à disposition relative à l'exploitation, l'entretien et l'utilisation des toilettes publiques.

La présente mise à disposition est consentie pour une durée illimitée à compter de la signature par les deux parties et se fait à titre gracieux.

Sur proposition de Mme Viviane RENARD, Adjointe,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE Madame le Maire, ou un adjoint, à signer la convention de mise à disposition avec l'auto-école du Marché selon les modalités prévues en son sein.**

N° 8

VENTE D'UN VÉHICULE ET D'UNE TONDEUSE AUTOPORTÉE

La Commune souhaite se séparer d'un véhicule et d'une tondeuse autoportée vétustes et hors d'usage :

. Ford Transit immatriculé BB-783-AR, année 2010

Par courrier en date du 29 octobre 2024, Mme Coralie NUYTENS, 77 rue de la République, 37110 CHATEAU-RENAULT propose l'acquisition de ce véhicule au prix de 300 €.

. Tondeuse autoportée Toro 220 D, année 1997

Par courrier en date du 1^{er} novembre 2024, M. Ludovic BEAUDOUIN, 63 rue des quatre Huyes 41100 VENDOME propose l'acquisition de cette tondeuse au prix de 150 €.

Sur proposition de M. Fernand GARCIA, Adjoint aux Finances,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

→ **AUTORISE la vente des véhicules ci-après :**

- **Ford Transit immatriculé BB-783-AR, année 2010**
à Mme Coralie NUYTENS, 77 rue de la République - 37110 CHATEAU-RENAULT
au prix de 300 €.
- **Tondeuse autoportée Toro 220 D, année 1997**
à M. Ludovic BEAUDOUIN, 63 rue des quatre Huyes 41100 VENDOME
au prix de 150 €.

→ **AUTORISE Madame le Maire ou un adjoint à signer les actes à intervenir.**

N° 9

APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2023 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS

Conformément à l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communautés de communes ont l'obligation de transmettre aux communes membres un rapport annuel d'activités.

Madame le Maire présente le rapport annuel d'activités 2023 transmis par la Communauté de Communes du Castelrenaudais.

Sur proposition de Mme Christiane AUGEREAU, Adjointe,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **PREND ACTE de la présentation de ce rapport annuel d'activités 2023 transmis par la Communauté de Communes du Castelrenaudais,**
- **APPROUVE ce rapport,**
- **GARANTIT que ce rapport sera tenu à la disposition de tout citoyen qui souhaite le consulter.**

N° 10

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-5,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 13 novembre 2024 approuvant la proposition de modification des statuts,

Considérant que la modification des statuts est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres à la majorité qualifiée qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer,

Considérant l'intérêt de modifier les statuts de la façon suivante :

La compétence facultative « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » est complétée comme suit :

- Construction, gestion d'une piscine couverte intercommunale.
- **Construction et gestion d'un équipement multisports regroupant notamment un dojo et des salles de danse.**
- Construction et gestion de la salle de cinéma Le Balzac reconnue d'intérêt communautaire.

Mme DUPUIS explique que cette salle « multi-activités » doit être portée par la Communauté de Communes.

Sur proposition de M. Alain PELÉ, Adjoint aux Sports,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

→ APPROUVE les statuts modifiés de la Communauté de Communes du Castelnaudais.

N° 11

SIEIL : MODIFICATION DES STATUTS - TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ÉCLAIRAGE PUBLIC

Considérant les demandes d'adhésion à la compétence éclairage public pour les communautés de communes du Castelnaudais (adhésion au 01.04.2024) et Loches Sud Touraine (adhésion au 01.09.2024),

Vu les délibérations des conseils communautaires du 21 février 2024 pour la Communauté de Communes du Castelnaudais et du 27 juin 2024 pour la Communauté de Communes Loches Sud Touraine approuvant leurs adhésions à la compétence éclairage public du SIEIL,

Vu les délibérations du Comité syndical du SIEIL du 11 juin et du 8 octobre 2024 validant ces adhésions,

Vu les demandes de transfert de la compétence éclairage public au SIEIL et leurs validations par le Comité syndical du 11 juin et du 8 octobre 2024,

Sur proposition de Mme Viviane RENARD, Adjointe,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

→ ADOPTE la modification des statuts du SIEIL approuvée par le Comité syndical du SIEIL en date du 8 octobre 2024.

N° 12

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La convention territoriale globale est le document contractuel de référence des relations du territoire avec principalement la CAF mais aussi d'autres partenaires institutionnels : MSA et Conseil Départemental.

Pour la période 2025-2029, elle présente un projet de territoire pour améliorer les services aux habitants et aux familles dans les domaines de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'inclusion et l'accès au droit.

Outre les partenaires précités, sont également signataires de la convention, la communauté de communes du Castelrenaudais et la commune de Morand car leurs accueils périscolaires du matin et du soir sont homologués par la CAF.

Sur la base d'un diagnostic construit à partir des données statistiques, d'un questionnaire aux habitants et d'ateliers participatifs, des fiches actions ont été élaborées dans les différents domaines précités.

Le document complet a été mis à disposition des élus dans lequel une synthèse des fiches actions sont proposées.

Sur proposition de Mme Sandrine RENAUD, Adjointe à l'Enfance-Jeunesse,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE la convention territoriale globale,**
- AUTORISE Madame le Maire, ou un adjoint, à signer ladite convention et toutes les pièces nécessaires à ce dossier.**

N° 13

ANNUALISATION DES ANIMATEURS

Afin de répondre aux besoins de plus en plus importants d'encadrement des enfants accueillis au centre Saint-Exupéry, la commune de Château-Renault souhaite planifier à l'année les horaires des animateurs, en partenariat avec la communauté de communes, la compétence étant partagée entre les deux entités.

L'objectif est de permettre une plus grande disponibilité des animateurs sur les temps de vacances et les mercredis, durant le temps communautaire, tout en préservant l'accueil périscolaire, relevant lui de la commune.

Ce changement doit intervenir à compter du 1^{er} janvier 2025. Il devra être revu chaque année.

1 – Période des congés :

Les congés sont répartis sur des périodes prédéfinies (ci-dessous) :

Période de vacances	Temps posé
2 janvier au 3 janvier	2 jours non travaillés
10 février au 21 février 2025	1 semaine sur deux obligatoire par agent
7 avril au 18 avril 2025	1 semaine sur deux obligatoire par agent
7 juillet au 29 août 2025	Minimum 3 semaines par agent
20 octobre au 31 octobre	3 jours non travaillés
22 décembre au 31 décembre 2025	Non travaillé car centre fermé

La semaine de vacances posée devra être soumise à l'approbation de la directrice du centre afin de respecter les nécessités de services et respecter un équilibre dans la répartition des congés entre agents permanents de la commune et vacataires de la communauté de communes.

Les périodes de janvier 2025, octobre 2025 et Noël 2025 sont considérées comme des jours non travaillés du fait de la répartition des 1607 heures sur le reste de l'année.

2 – Temps de travail sur la période scolaire et les vacances :

Pour un temps complet, le temps de travail est de 35h30 par semaine en période scolaire. Il est de 47h30 en période de vacances scolaires.

Pour un temps non complet 32/35^{ème}, le temps de travail sera de 32h30 par semaine en période scolaire. Il est de 45h00 en période de vacances scolaires.

Ainsi, pour l'année 2025, la répartition sera de 815h30min travaillées pour la commune et 794h30min pour la communauté de communes.

Après avis du Comité Social Territorial du 22 novembre 2024,

Sur proposition de Mme Sandrine RENAUD, Adjointe à l'Enfance-Jeunesse,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

→ ACCEPTE le principe de l'annualisation des animateurs tel que défini ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2025.

N° 14

MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIÈRE POLICE – INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT

Mme DEBRAY, Directrice Générale des Services, explique que le gouvernement travaille depuis plusieurs années sur la refonte du régime indemnitaire de la police qui est différent de celui des autres fonctions publiques (territoriale, hospitalière, état). La fonction publique territoriale bénéficie de l'IFSE et du CIA qui constituent le RIFSEEP. Les policiers avaient l'IAT et la prime spéciale police. Une refonte entière du régime de la filière police a été faite, qui n'est toujours pas le RIFSEEP mais qui se compose de la même manière : part fixe mensuelle et part variable annuelle.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce nouveau régime, qui est obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025. Cette mise en place abroge l'ancien régime qui a été abrogé par l'Etat. Mme DEBRAY ajoute que cette question a bien été passée au Comité Social Territorial du 22 novembre dernier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L714-4 et L714-5, L714-13,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article L714-4 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 22 novembre 2024,

Considérant le besoin d'attribuer un régime indemnitaire aux policiers municipaux qui exercent leurs missions au sein de la collectivité ou l'établissement,

Considérant que l'ISFE se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu,

Considérant que l'ISFE est composée de 2 parts obligatoires : une part fixe et une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir,

LES BENEFICIAIRES DE L'I.S.F.E.

L'I.S.F.E. est instituée, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds prévus par le décret susmentionné, au bénéfice des agents relevant du cadre d'emploi suivant :

- ⇒ Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale

CHAPITRE 1 - MISE EN PLACE DE LA PART FIXE DE L'I.S.F.E.

1) Détermination des pourcentages maxima :

Son montant correspondra au pourcentage mentionné ci-dessous appliqué au montant du traitement soumis à retenue pour pension.

- ⇒ **30 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale.**

Le pourcentage de la part fixe de l'SFE tel que défini ci-dessus par l'organe délibérant est établi pour un agent exerçant à temps complet.

2) Périodicité de versement :

Elle sera versée mensuellement. Le montant mensuel de la part fixe est réduit au prorata de la durée effective du travail pour les agents occupés sur un emploi à temps non complet. Par ailleurs, pour les agents à temps partiel ces montants sont réduits dans les mêmes conditions que le traitement.

CHAPITRE II - MISE EN PLACE DE LA PART VARIABLE DE L'I.S.F.E.

1) Principe :

La part variable de l'I.S.F.E. tient compte de l'engagement professionnel et à la manière de servir.

2) Détermination des montants maxima :

La part variable de l'I.S.F.E. tient compte de l'engagement professionnel et à la manière de servir, appréciés lors de l'entretien professionnel et pourra tenir compte de :

- La valeur professionnelle,
- L'investissement personnel dans l'exercice des fonctions,
- Le sens du service public,
- La capacité à travailler en équipe et la contribution apportée au collectif de travail,
- L'absentéisme.

Le montant plafond annuel est fixé comme suit :

5 000 € pour le cadre d'emplois des agents de police municipale.

Les montants individuels sont fixés par l'autorité territoriale, dans la limite du montant annuel maximum retenu par l'organe délibérant.

La part variable est attribuée individuellement, elle peut être revue annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

3) Périodicité de versement :

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée annuellement, en une seule fois.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

CHAPITRE III - CLAUSE DE SAUVEGARDE

Pour les agents déjà en fonction au sein de la collectivité territoriale ou l'établissement, si le montant global (part fixe et part variable) mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel.

Il sera versé, au titre de la part variable, au-delà du pourcentage de 50% mentionné à ci-dessus dans la limite du montant mentionné au point 2) du Chapitre II supra.

DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2025.

Sur proposition de M. Fernand GARCIA, Adjoint au Personnel,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **INSTAURE l'I.S.F.E. selon les modalités définies ci-dessus.**
- **AUTORISE Madame le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent dans le respect des principes définis ci-dessus.**
- **ABROGE les points « indemnités d'administration et de technicité » et « indemnité spéciale mensuelle de fonctionnement » du chapitre 6 « Primes et indemnités hors RIFSEEP » de la délibération n°10 du 3 octobre 2024 relative à la mise relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel sont abrogés.**
- **PRÉVOIT et INSCRIT au budget les crédits nécessaires.**

N° 15

MODIFICATION DES HORAIRES DU SERVICE DE POLICE MUNICIPALE

Les élus municipaux désirent élargir les horaires d'intervention du service de police municipale.

A ce titre, il est souhaité de fixer une plage horaire du temps de travail allant de 7h30 à 21h00 du lundi au vendredi et de 8h00 à 18h00 le samedi. Le responsable de la police municipale aura la charge d'établir des plannings de roulement.

Cette modification des horaires de travail pourra être améliorée et adaptée en fonction des besoins réels qui auront été recensés par les agents de police municipale.

Après l'avis du Comité Social Territorial du 22 novembre 2024, la mise en application de ces nouveaux horaires interviendra à compter du 9 décembre 2024.

Sur proposition de M. Philippe PÉANO, Adjoint à la Sécurité,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE la mise en place des nouveaux horaires d'intervention du service de police municipale.**

N° 16

DÉMÉNAGEMENT DU SERVICE ÉTAT-CIVIL

Des chutes de pierre du donjon situé au-dessus du service état-civil (bâtiment de l'Orangerie – Mairie de Château-Renault) ont été constatées. De plus, des études ont mis en avant un possible affaissement de la motte supportant le donjon.

La municipalité a fait appel à un nouveau cabinet d'étude afin de mettre en œuvre des études complémentaires ayant pour objectifs de déterminer les risques réels liés aux mouvements de la motte du donjon.

Dans l'attente des conclusions des études complémentaires, la mairie de Château-Renault, dans un but préventif, a décidé de déménager le service état-civil et ses archives au 3 boulevard national – 37110 Château-Renault. Ce déménagement est intervenu à compter du 1^{er} septembre 2023.

A la demande du Tribunal Judiciaire de Tours, un arrêté du Maire conférant le statut d'annexe de la maison commune à ce bâtiment communal, sis 3 boulevard National, doit être pris.

M. ROUZIER demande quand le donjon sera mis en sécurité.

Mme DEBRAY explique que le donjon sera mis en sécurité quand les études seront terminées. Des études complémentaires ont été mises en place. Elles prennent beaucoup de temps et sont toujours en cours de réalisation. Une fois ces études finalisées, une éventuelle mise en sécurité du donjon pourra être réalisée car, à ce jour, les architectes experts estiment que pour le moment il n'y a pas de risque d'effondrement et aucun mouvement n'a été relevé depuis que les capteurs ont été installés.

Sur proposition de M. Fernand GARCIA, Premier Adjoint,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ➔ **PREND ACTE** du déménagement du service état-civil et de ses archives au boulevard national – 37110 Château-Renault, depuis le 1^{er} septembre 2023, **3**
- ➔ **AUTORISE** Madame le Maire à prendre l'arrêté demandé par le Tribunal Judiciaire de Tours.

N° 17

OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DE LA CRÉATION D'UN MÉMORIAL DES DÉPORTÉS JUIFS D'INDRE-ET-LOIRE

L'AREHSVAL, Association de Recherches et d'Etudes Historiques sur la Shoah en Val de Loire, suite à son travail de recherches, a dénombré 1011 personnes juives déportées à partir de l'Indre et Loire de 1942 à 1944.

Ces personnes ont perdu leur liberté dans notre Département, certaines d'entre elles vivaient dans les villages ou les hameaux de notre belle Touraine où polices allemande et française sont venues les rafler. D'autres, de passage, ont été arrêtées sur la ligne de démarcation. D'autres enfin ont été emprisonnées ou internées au Camp de la Lande à Monts, avant d'être déportées.

L'AREHSVAL, en partenariat avec le Comité Français pour Yad Vashem, a décidé de créer un Mémorial des noms des déportés juifs. La mise en place dans un lieu public d'un monument, avec le nom des 1011 personnes juives déportées, permettrait à tous nos concitoyens de connaître cet épisode tragique de l'histoire de notre Département. C'est de Tours d'où sont partis les trains convoyant tous les juifs arrêtés dans le Département et c'est pourquoi ce mémorial sera installé sur le parvis du Château de Tours, sur l'Esplanade des Justes parmi les Nations, avec la plaque des Justes d'Indre et Loire - personnes ayant sauvé des Juifs - qui sera déplacée auprès de la nouvelle stèle.

Dans la mesure où les victimes de ces actes étaient issues de tous les territoires du Département, sous l'impulsion de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire et afin de faire vivre le devoir de mémoire, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle à l'AREHSVAL.

Cette subvention pourrait être de 100 €. Ces fonds seront affectés à la création du Mémorial des déportés juifs d'Indre-et-Loire à Tours.

Ceci étant exposé,

Sur proposition de M. Philippe PÉANO, Adjoint,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

→ ADOPTE les termes de la délibération suivante :

La commune de Château-Renault,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Entendu le rapport de présentation,

Considérant l'universalité des victimes de la déportation et du devoir de mémoire qu'elle soulève sur le territoire départemental,

Considérant que la commune souhaite s'associer à l'élan départemental en faveur de la création d'un Mémorial des déportés juifs d'Indre-et-Loire,

Considérant l'intérêt général que revêt le projet de création d'un Mémorial des déportés juifs d'Indre-et-Loire,

DÉCIDE

Article 1 :

AUTORISE Madame le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 100 € à l'AREHSVAL pour la création d'un Mémorial des déportés juifs d'Indre-et-Loire à Tours.

Article 2 :

DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

N° 18

MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DE LA MAIRIE AUPRÈS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE :

Annule et remplace la délibération n° 14 du Conseil Municipal du 05.09.2024

Vu la délibération n° 14 du Conseil Municipal du 5 septembre 2024 acceptant le renouvellement de la mise à disposition par la Mairie de Château-Renault auprès du Centre Communal d'Action Sociale d'un agent de la médiathèque, positionné sur le grade rédacteur territorial à raison de 17/30^{ème} du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

La Mairie de Château-Renault souhaite mettre à disposition un agent de la mairie, positionné sur le grade d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe, auprès du Centre Communal d'Action Sociale à hauteur de 17 heures hebdomadaires.

La convention prendra effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée d'un an, selon les modalités définies dans la convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicables aux collectivités territoriale,

Vu l'accord de l'agent pour sa mise à disposition auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Château-Renault,

Sur proposition de Mme Sandrine RENAUD, Adjointe aux Affaires Sociales,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

→ **ANNULE** la délibération n°14 du Conseil Municipal du 5 septembre 2024.

→ **ACCEPTE** la mise à disposition par la Mairie de Château-Renault auprès du Centre Communal d'Action Sociale d'un agent au grade d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe à raison de 17/35^{ème} du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

→ **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de mise à disposition ainsi que tous les documents liés avec le Centre Communal d'Action Sociale de Château-Renault.

N° 19

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU CIMETIÈRE

L'article L.2223-2 du Code général des collectivités territoriales dispose : « Le terrain consacré à l'inhumation des morts est cinq fois plus étendu que l'espace nécessaire pour y déposer le nombre présumé des morts qui peuvent y être enterrés chaque année. ».

Le cimetière de Château-Renault ne pouvant être agrandi et afin de garantir un emplacement pour nos défunts, la municipalité ne souhaite pas rendre possible la réservation d'une concession par anticipation.

A ce titre, il convient de rajouter au sein du règlement du cimetière la mention suivante au sein de l'article 20 : « 6) Un contrat de concession ne peut être signé par anticipation. ».

Sur proposition de M. Philippe PÉANO, Adjoint en charge du cimetière,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

→ **APPROUVE** la modification du règlement du cimetière telle qu'exposée ci-dessus.

→ **AUTORISE** Madame le Maire à signer le règlement du cimetière modifié.

QUESTIONS DIVERSES :

Accessibilité château

- M. ROUZIER soulève le problème d'accès dans les locaux du château pour les personnes en situation de handicap.

Mme DUPUIS répond que l'ascenseur n'est pas adapté pour les fauteuils roulants.

Mme DEBRAY souligne que Mme DUPUIS n'hésite pas accueillir les administrés dans une autre salle si besoin et informe qu'il y a très rarement d'animations au sein de la salle du Conseil Municipal. La seule animation qu'il y ait eu fût une animation pour les enfants au moment d'Halloween car le Centre Rencontre était inaccessible lié aux travaux.

M. PELÉ explique que la commune a été confrontée à l'occasion d'un mariage à un problème d'accès à la salle pour une personne qui était en fauteuil. Tout le monde a été solidaire pour porter le fauteuil roulant.

- Mme DUPUIS informe que le dimanche 1^{er} décembre dernier, la commune a accueilli à La Tannerie, après la messe de 10 h, l'association Hospitalité de Touraine. Elle remercie Mme HAURY et M. PELÉ qui ont accueilli l'association. 220 personnes en situation de handicap ont participé à cette festivité.

M. PELÉ explique que c'était une action conviviale. Un moment de partage où chacun avait apporté son déjeuner.

Mme DUPUIS donne lecture du message qu'elle a reçu de Mme SIMIER, Présidente de l'association Hospitalité de Touraine :

« Madame le Maire, chère Brigitte,

Au nom de l'hospitalité de Touraine et des organisateurs de la fête, je voulais te remercier pour ta très grande bienveillance. Chacun a pu apprécier la disponibilité des membres de la commune qui ont été très présents pour nous aider. Un grand merci à Alain et Evelyne. Notre fête a été magnifique de l'avis de chacun et c'est grâce à de belles personnes comme toi et tes adjoints que notre association continue de rayonner. Un grand merci, je t'embrasse, Monique Simier. »

- Mme DUPUIS demande à l'assemblée d'avoir une pensée pour M. Serge DETAIN qui nous a quittés. Il était le président de l'association des Restos du Cœur. Il avait fait un énorme travail au sein de l'association locale. Il était toujours dans la bienveillance auprès du public fragile.
- **Skate-park**

M. PELÉ rappelle que le projet du skate-park a été programmé depuis 2 ans et demi. Il souligne qu'il a été étudié en commission des sports et en parallèle avec la nouvelle association de skateurs et des citoyens des alentours. Il précise que l'emplacement avait été communiqué en commission des sports. Tout avait été vu également au niveau de la sonorisation pour qu'il n'y ait pas de problème avec les riverains. Les plans n'ont pas pu être donnés car il fallait faire un appel à projet pour obtenir de réels plans.

Il explique qu'il a été déçu des propos mensongers qui ont été tenus quant à la non-communication d'informations en commission. Il tient à souligner que ce projet date de plus de deux ans. Des devis avaient été faits et réactualisés depuis. Les montants ont changé puisqu'il a été décidé de réaliser l'ensemble du projet.

Il rappelle que tout est discuté, vu avec Madame le Maire et les élus.

M. ROUSSEAU explique qu'il n'a rien contre le dossier qui a été établi. Il sait pourquoi M. PELÉ intervient sur ce sujet. Il précise que c'est par rapport au mot qu'il souhaite faire paraître dans le bulletin municipal. Il ajoute qu'il n'y a rien de mensonger dans ses propos étant donné que les deux montants qu'il mentionne avait pour but de montrer la différence de dépense. Il considère que ce sujet devrait être mis en attente un peu plus longtemps car il estime qu'il y a d'autres besoins à régler avant.

Mme DUPUIS explique que le projet de création d'un skate-park date depuis plus de deux ans. C'est un projet pour les jeunes car elle préfère les voir jouer sur ces terrains de jeux plutôt que de les retrouver à faire des graffitis sur les murs. Elle en profite pour rappeler à M. ROUSSEAU qu'il était présent à la réunion de quartier au cours de laquelle le projet a été abordé.

M. ROUSSEAU souligne qu'il n'a jamais dit qu'il était contre mais que le projet ne lui plaisait pas particulièrement.

Mme DUPUIS explique que les montants ont évolué car il a été décidé de rajouter, en autres, des rampes.

M. PELÉ rappelle qu'en 2024 les subventions n'ont pas été accordées, c'est pourquoi le projet est représenté pour 2025. Il rappelle la hausse des prix et informe que des travaux qui devaient être réalisés en interne ont été inclus dans le projet afin d'obtenir des aides financières plus intéressantes. Il informe qu'au départ le montant du projet était de 171 000 €. Désormais il s'élève à 174 000 € avec un parc complètement fini sans avoir recours à des travaux en interne. Il souligne que le projet sera lancé seulement si la commune obtient des subventions et précise que si elle décide de le décaler, au fil des années, le coût augmentera.

M. ROUSSEAU conteste les chiffres annoncés. En janvier 2024 le montant s'élevait à 138 000 € maintenant il est de 174 000 €. L'écart n'est donc pas le même.

Mme DUPUIS souligne que des choses ont été rajoutées depuis.

M. PELÉ explique que des aménagements (rampe spécifique) ont été rajoutés pour les personnes en situation de handicap.

M. Fernand GARCIA souligne qu'en début d'année, on est sur du prévisionnel et que les montants peuvent évoluer en cours d'année.

M. PELÉ insiste sur le fait que le dossier a été vu en commission au cours de laquelle il y a de bons échanges, des discussions où chacun peut donner son point de vue.

M. ROUSSEAU considère qu'il est normal que le public soit mis au courant quant à la différence des montants.

Mme DUPUIS répond à M. ROUSSEAU qu'il ne dit pas la vérité dans le texte qu'il a donné pour le bulletin municipal.

Elle rappelle à M. ROUSSEAU que les propos qu'il tient sont les siens.

M. PELÉ sait très bien que les élus doivent faire attention à l'argent public. Ils sont là pour que les projets coûtent le moins cher possible aux citoyens, notamment en trouvant des subventions. L'ensemble des conseillers et des adjoints ne sont pas là pour prendre l'argent des citoyens. Ils sont là pour améliorer la situation des citoyens et en investissant. Il ajoute que pour qu'une commune vive, il est nécessaire d'investir pour que la jeunesse puisse se développer, pour que les citoyens soient satisfaits. Il ajoute qu'il y aura toujours des mécontents, et ils le savent bien.

M. ROUSSEAU explique qu'il souhaite informer les citoyens et faire savoir qu'il y a d'autres priorités que de faire un skate-park. Il aborde la rénovation des anciennes tanneries, bâtiment près de la Communauté de Communes, où des sommes exorbitantes vont être engagées.

Mme DUPUIS demande à M. ROUSSEAU s'il préférerait que le patrimoine tombe en ruine et qu'il s'écroule.

Elle explique que les sèches des anciennes tanneries sont en très mauvais état. La commune ne peut pas porter financièrement les travaux, c'est pourquoi la Communauté de Communes portera le projet de réhabilitation afin de réaliser des bureaux car elle en manque dans les locaux existants. Un plateau culturel et un plateau économique seront également réalisés dans ce bâtiment. Elle rappelle les projets communautaires qui ont été réalisés et ceux à venir auront un coût, tels que le centre aquatique, la salle de sport intercommunale, les travaux du bâtiment des tanneries.

Elle tient à souligner que la réhabilitation des anciennes tanneries est un beau projet qui préservera le patrimoine. Elle ajoute que la communication est importante, qu'il ne faut pas toujours voir le coût mais ce que la réalisation peut apporter à la commune.

Mme DUPUIS informe que les travaux de mise en sécurité du donjon coûteront 4 millions. Elle explique qu'elle est impatiente de pouvoir utiliser à nouveau les locaux du bâtiment de l'orangerie, situé en contrebas du donjon, car la commune manque de salles et précise que les salles ne seront mises à disposition qu'aux associations qui respectent la municipalité.

Rue Michelet

M. ROUZIER souligne que la rue Michelet est en très mauvais état et qu'en cas d'accident la commune est responsable.

Mme DUPUIS explique qu'elle aimerait bien que les travaux commencent.

Mme DEBRAY rappelle que la rue est limitée à 30 km/h et que si les citoyens respectent cette limitation de vitesse, le risque d'accident reste limité. Elle souligne que le panneau est régulièrement déplacé voire planqué.

Compte rendu de l'Assemblée Générale de l'Association Crescendo

M. ROUSSEAU rappelle à Mme RENAUD qu'à la dernière séance du Conseil Municipal, elle lui avait proposé de lui adresser le compte rendu de la dernière assemblée générale de l'association Crescendo. A ce jour, il ne l'a toujours pas reçu.

Mme RENAUD s'en excuse et lui fera parvenir rapidement.

Information réunions

M. ROUSSEAU demande en son nom, au nom des autres élus du groupe de l'opposition, et en qualité de conseillers municipaux, s'ils pourraient être informés des dates des différentes réunions du CMJ, manifestations dans les écoles...

Dégradations parvis de l'église

Mme DUPUIS informe que des dégradations ont été faites sur le parvis de l'église. Des pavés ont été arrachés et jetés.

Gradin stade J. Renard

Mme POUPIN signale que des clous dépassent des assises des gradins et que cela peut occasionner des blessures.

M. PELÉ informe de la mise en place de fiches « suivi de travaux » dans les installations sportives. Des vérifications hebdomadaires seront faites pour chaque installation.

Salle Paul Tavano

Mme POUPIN demande si cette salle est dotée d'une poubelle jaune car lors de manifestation il est impossible de faire le tri.

M. PELÉ vérifiera cela avec le responsable des services techniques.

AGENDA :

Vendredi 6 décembre

- **à partir de 14h, à La Tannerie, Thé dansant**
Une urne sera mise à disposition pour le Téléthon comme dans tous les gymnases et les autres manifestations.
 - **à 18h, place Jean Jaurès, Lancement des illuminations de Noël**
avec le Père Noël et la chanteuse Canelle
-

Samedi 7 décembre

- **le matin**, les jeunes du CMJ se rendront **à la Résidence du Maine** pour effectuer des activités avec les seniors
 - **de 14h à 17h, à l'Espace Saint-Exupéry**, avec Oxygène jeux vidéo et jeux divers, quiz
-

Jeudi 12 décembre

- **à 18 h, en mairie, Conférence** animée par Arnaud Paucton, chargé d'études inventaire du patrimoine du Pays Loire Touraine, sur le thème « **le mobilier des églises autour de Château-Renault** »
 - **à 20h30, au cinéma Le Balzac,**
Ciné-débat : diffusion du film « La vie de Lise », en présence des réalisateurs Lara et Thierry Jourdan et de Mathéo avec son chien guide
-

Samedi 14 décembre à 20h30 et dimanche 15 décembre à 15h, salle de La Tannerie,
Théâtre avec la Compagnie du Double Jeu qui jouera la pièce « La représentation est annulée »

Samedi 14 décembre, de 10h à 12h, à la Médiathèque
Atelier d'écriture animé par Brigitte Cadorel

Jeudi 19 décembre, à 19h, à La Tannerie
Représentation extraite d'une pièce suite sortie de résidence de la Gong Compagnie.
Gratuit

Samedi 21 décembre, à partir de 14h, place Gaston Bardet
Animations de Noël, suivies du feu d'artifice à 19 h

**Dimanche 22 décembre, à 17h place Jean Jaurès
Déambulation crèche vivante**

**Mardi 31 décembre, à La Tannerie
Grand réveillon de la Saint-Sylvestre**

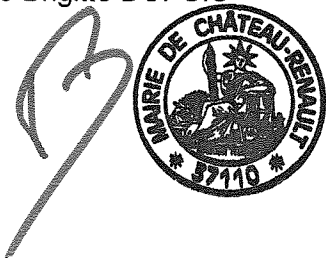
x x x x x x

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h15.

x x x x x x

Procès-verbal approuvé par le Conseil Municipal lors de la séance du 7 janvier 2025.

Madame Brigitte DUPUIS
Maire



Madame Christiane AUGEREAU
Secrétaire de Séance